



Envoyé en préfecture le 25/11/2021

Reçu en préfecture le 25/11/2021

DÉPARTEMENT
Côte d'Or

Affiché le

ID : 021-200000925-20211118-18_11_21_06-DE

SLO

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance du 18 novembre 2021

DATE DE CONVOCATION
12 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le **18 novembre** à dix-huit heures trente,
Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de **Monsieur Patrice ESPINOSA**, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA, Monsieur Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER (pouvoir de Mme Maryline GRANDIOWSKY), M. Vincent DANCOURT, Mme Nathalie SEGUIN, M. Guy MORELLE (pouvoir de M. Marital PARIZOT), M. Jean-Luc AUCLAIR (pouvoir de M. Dominique CHOPPIN), Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE (arrivée à 18h30), M. Daniel CHETTA, Mme Carole CLAUDEL-SALOMON, Mme Maïté COUBAT, Mme Marie-Françoise DUPAS, M. Jean-Marc FRELIH, M. Olivier GAUTHRON (arrivé à 18h15), M. Simon GEVREY, M. Dominique JANIN, M. Martial MATHIRON, Mme Evelyne MONNOT (suppléante de Mme Marie-Paule FONTAINE), M. Paul MURANO (arrivé à 18h20), M. Bernard NAVILLON (arrivé à 18h25), Mme Christine NIRLO, Mme Monique PINGET, M. Emmanuel PONTILLO, M. Bernard SOUBEYRAND (arrivé à 18h20), M. Jérôme THEVENEAU, M. Claude VERDREAU.

Étaient excusés : Mme. Zineb HEMAIRIA, Mme Nathalie ANDREOLETTI, Mme Bernadette BERGER (suppléante de M. Martial PARIZOT), M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), M. Dominique CHOPPIN (pouvoir donné à M. Jean-Luc AUCLAIR), M. Jean-Marie FERREUX (suppléé par Mme Laurence SCHERRER), Mme Marie-Paule FONTAINE (suppléée par Mme Evelyne MONNOT), Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir donné à M. Vincent CROUZIER), M. Martial PARIZOT (pouvoir à M. Guy MORELLE), M. Jean-Emmanuel ROLLIN, Mme Laurence SCHERRER (suppléante de M. Jean-Marie FERREUX).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles BRACHOTTE, Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action culturelle et au Tourisme.

18/11/2021/06

NOMBRE DES MEMBRES
EN EXERCICE : 36
PRÉSENTS : 28
VOTANTS : 31

Objet : Attributions de Compensations provisoires pour l'année 2022

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire que le mécanisme des attributions de compensation (AC) a été créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses Communes membres. Ce mécanisme est prévu aux IV et au V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI).

Lorsqu'ils ont adopté le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, les EPCI perçoivent :

- ⇒ la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) en intégralité,
- ⇒ la totalité de la part de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) revenant au bloc communal,
- ⇒ la totalité des fractions d'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) revenant au bloc communal,
- ⇒ la TAXe sur les Surfaces COMmerciales (TASCOM) en intégralité,
- ⇒ la taxe additionnelle à la Taxe Foncière sur les propriétés Non-Bâties,
- ⇒ les taux additionnels à la Taxe d'Habitation et aux Taxes Foncières.

AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

À travers l'attribution de compensation, l'EPCI a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année de l'application du régime de la FPU, en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). Ce montant d'AC peut toutefois être fixé librement sur la base d'un accord entre l'EPCI et ses Communes membres.

Une fois le montant de l'AC fixé, le législateur a prévu plusieurs hypothèses dans lesquelles ce montant peut être révisé. Il y a lieu de distinguer entre quatre types de procédures de révision du montant de l'AC :

- ⇒ la révision libre qui requiert des délibérations concordantes entre l'EPCI et ses Communes membres,
- ⇒ la révision liée à tout transfert de charges entre l'EPCI et ses Communes membres,
- ⇒ la révision unilatérale du montant de l'AC opérée sans accord entre l'EPCI et ses Communes membres,
- ⇒ la révision individualisée qui nécessite un accord entre l'EPCI et une majorité qualifiée de ses Communes membres.

Il convient de préciser que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur les Attributions de Compensation provisoires pour l'année 2022.

Considérant qu'il est proposé de reporter, comme prévisionnels les montants des Attributions de Compensation de l'exercice 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** du montant des Attributions de Compensation prévisionnelles pour l'année 2022, comme suit :

Communes de la CCPD	AC définitives 2021	AC prévisionnelles 2022
AISEREY	114 889 €	114 889 €
BEIRE-LE-FORT	26 759 €	26 759 €
BESSEY-LÈS-CÎTEAUX	19 256 €	19 256 €
CESSEY-SUR-TILLE	30 990 €	30 990 €
CHAMBEIRE	2 437 €	2 437 €
COLLONGES-ET-PREMIÈRES	51 187 €	51 187 €
ÉCHIGEY	13 281 €	13 281 €
FAUVERNEY	51 677 €	51 677 €
GENLIS	1 192 701 €	1 192 701 €
IZEURE	11 287 €	11 287 €
IZIER	25 470 €	25 470 €
LABERGEMENT-FOIGNEY	21 685 €	21 685 €
LONGCHAMP	19 122 €	19 122 €
LONGEAULT-PLUVAUT	114 550 €	114 550 €
LONGECOURT-EN-PLAINE	34 417 €	34 417 €
MARLIENS	5 699 €	5 699 €
PLUVET	3 422 €	3 422 €
ROUVRES-EN-PLAINE	59 746 €	59 746 €
TART	13 127 €	13 127 €
TART-LE-BAS	5 354 €	5 354 €
THOREY-EN-PLAINE	21 676 €	21 676 €
VARANGES	20 437 €	20 437 €
Total	1 859 079 €	1 859 079 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine dijonnaise à signer tout acte, ainsi que tout document ci-rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 25/11/2021
Reçu en préfecture le 25/11/2021
Affiché le
ID : 021-200000925-20211118-18_11_21_06-DE

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 22 novembre 2021

Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de
Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER